



LES DROITS DE L'ENFANT EN REPUBLIQUE DU CONGO

Pré-session EPU, République du Congo, 45^e session
30 novembre 2023

Plan et méthodologie

- ✓ Réseau des Intervenants sur le Phénomène des Enfants en Rupture (REIPER) : **22 associations membres**.
- ✓ Consultation des membres et de **198 enfants** pour la rédaction du rapport.

Plan :

- Système de protection de l'enfance,
- Violences contre les enfants,
- Administration de la justice pour mineurs,
- Droit à la santé
- Droit à l'éducation
- Enfants autochtones,
- Enfants en situation de handicap
- Enfants en situation de rue

I. LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS ET AMELIORER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE POUR MINEURS

- Lors du précédent EPU, le Congo a accepté **16 recommandations** en matière de lutte contre les violences, les châtements corporels, la traite, et les pratiques préjudiciables, et **une recommandation** concernant l'accès à la justice.

Nouveaux développements depuis le dernier examen :

- La loi n°04-2010 portant sur la protection de l'Enfant a été une avancée majeure en 2010 mais elle n'a pas de textes d'application.
- **8/ 10 enfants subissent au moins une forme de violence** physique, sexuelle ou émotionnelle.
- Multiplication de violences de la part des agents de l'Etat à l'encontre des enfants, principalement ceux en situation de rue.
- Les mineurs sont traités au même niveau que les adultes dans les commissariats et milieux carcéraux, des détentions préventives abusives des mineurs sont observées et les enfants n'ont pas d'assistance juridique.

I. LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS ET AMELIORER L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE POUR MINEURS

Ainsi, nous recommandons à la République du Congo de :

- ✓ Signer et publier les décrets et arrêtés d'application de la loi n°04-2010 portant protection de l'Enfant, et s'assurer de son application effective ;
- ✓ Assurer l'application des sanctions fixées par la loi pour les auteurs de violences à l'encontre des enfants y compris les violations de droits en matière de garde à vue et de détention préventive ;
- ✓ Former les magistrats et forces de police aux droits de l'enfant, pourvoir les tribunaux pour enfants de moyens supplémentaires, créer des brigades de police spécifiques et des cellules et quartiers distincts adaptés aux mineurs en détention ;

II. ÉDUCATION, SANTÉ ET HANDICAP

- En 2018, le Congo a accepté **6 recommandations** pour améliorer l'accès à l'éducation, notamment pour les filles, **4 recommandations** portant sur **l'accès à la santé** et **6 recommandations** pour la mise en œuvre des droits des enfants en situation de handicap.

Nouveaux développements depuis le dernier examen :

- Le manque d'investissement de l'Etat conséquent ne permet pas d'assurer la ni la gratuité annoncée ni la qualité de l'éducation : **53% des enseignants ne sont pas qualifiés**
- Les services de santé publics manquent souvent de moyens humains, techniques et financiers pour rendre accessibles et gratuits les soins aux enfants
- Les enfants en situation de handicap sont souvent victimes de discriminations et violences pouvant aller jusqu'à l'infanticide. Leur prise en charge spécialisée étant trop couteuse pour les familles, l'accès aux soins incombe à la société civile sans soutien étatique.

II. ÉDUCATION, SANTÉ ET HANDICAP

Ainsi, nous recommandons à la République du Congo de :

- ✓ Veiller à l'application des dispositions légales en matière de gratuité de l'éducation, garantir une égalité de droits et d'accès à l'éducation aux enfants particulièrement vulnérables ;
- ✓ S'assurer que les budgets des institutions de santé permettent la gratuité des soins proclamée par la loi et garantir cette gratuité pour tous les enfants (y compris ceux en situation de handicap, de rue ou atteints de maladies chroniques) et mettre en place une politique de réduction des disparités entre les zones urbaines et rurales ;
- ✓ Recenser les enfants en situation de handicap, améliorer l'accès aux services et à la qualité de prise en charge par un financement dédié et la mise à disposition de techniciens formés.

III. DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES ET DES ENFANTS EN SITUATION DE RUE

- En 2018, le Congo a accepté **une recommandation** afin de garantir un accès inclusif à l'éducation aux enfants autochtones et **une** autre l'engageant à « prendre des mesures pour combattre les violations des droits des enfants, en particulier des enfants des rues ».

Nouveaux développements depuis le dernier examen :

- Adoption d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) et les décrets d'application de la loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones → pas de mise en œuvre jusqu'à présent.
- **65% des enfants autochtones** en âge de fréquenter l'école primaire ne sont **pas scolarisés**.
- Augmentation constante et généralisée d'enfants en situation de rue à Brazzaville.

III. DROITS DES ENFANTS AUTOCHTONES ET DES ENFANTS EN SITUATION DE RUE

Ainsi, nous recommandons à la République du Congo de :

- ✓ Mettre en œuvre effectivement la loi n°5-2011 et le Cadre de Planification portant promotion et protection des droits des peuples autochtones.
- ✓ Développer et financer un programme pour la prise en charge, la réinsertion, l'éducation et la formation professionnelle des enfants en situation de rue, en incluant les familles et les organisations de protection de l'enfance.